

1. Tout d’abord, le générateur et le transformateur doivent s’entendre et définir les détails logistiques (fréquence des collectes, quantité à stocker, conteneur utilisé, etc.). Lorsqu’une entente est conclue, le générateur doit remplir le formulaire **Annexe A – Demande d’adhésion pour les générateurs**. Ce formulaire se trouve sur le site Web de l’ARPE-Québec.

Rendez-vous à www.recyclermeselectroniques.ca/gc, pointez la souris sur le menu **Fournisseurs de services**, puis sur **Recycleurs** et cliquez sur **Programme de récupération pour les ICI (PRICI)**.

2. Suivant la réception du formulaire d’adhésion, l’ARPE-Québec évaluera la demande. Si l’adhésion est confirmée et autorisée, l’ARPE-Québec enverra par courriel le numéro d’identification du site (ex. : GE1234 ou QCDE1234) ainsi qu’un hyperlien permettant de faire les demandes de collecte (voir point 3). Le générateur doit conserver cet hyperlien de même que ce numéro d’identification, lequel est requis pour la création des demandes de collecte.
3. Lorsque le générateur aura accumulé la quantité de PEFVU convenue, il devra remplir le formulaire en ligne **Annexe B – Demande de collecte directe du générateur** accessible à l’aide de l’hyperlien fourni suivant son adhésion (voir point 2). Les renseignements suivants sont nécessaires :
 - Le numéro d’identification du site
 - La quantité (réelle ou estimée) de conteneurs
 - Le type de conteneur (palette, cage, super sac ou autre)
 - La date de collecte souhaitée
4. Si la demande répond à toutes les exigences, le directeur du programme transférera alors les détails de la demande ainsi que les documents nécessaires au transformateur choisi, qui coordonnera ensuite la collecte selon la date demandée.
5. Le transformateur coordonnera la collecte et le traitement de la matière. Par la suite, il téléversera sur le portail de l’ARPE-Québec :
 - La copie signée de la demande de collecte
 - La copie signée du connaissance
 - La facture pour la demande en y indiquant le numéro d’identification du site

NOTE : Aucun paiement ne sera fait au transformateur s’il n’a pas obtenu de l’ARPE-Québec un numéro de demande de collecte AU PRÉALABLE.